

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU COLLÈGE DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF
DE LA COMMISSION RÉGIONALE
DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et R.133-13 ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 8 ;

Arrête

Article 1 :

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

1° Sur proposition du Mouvement associatif en région Centre-Val de Loire

- Madame Charlène JOURDAIN
- Monsieur Xavier DAVID
- Monsieur Damien MESNIL

2° Est également désignée :

- Madame Monique JUSTE

Article 2 :

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

18 DEC. 2020

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE